

1<sup>ER</sup> JOUR  
DU PIC DE  
POLLUTION

Jour 2

70

### VITESSE RÉDUITE DE 20 KM/H

sur les voies où la vitesse maximale est supérieure ou égale à 90 km/h.  
sur le territoire des 49 communes de la Métropole grenobloise, de la communauté de communes du Grésivaudan et de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Jour 3

### VITESSE RÉDUITE À 70 KM/H

sur A51, A480, A48 entre les péages de Vif et Voreppe, A41 entre Carronnerie et le péage de Crolles

Jour 4

Jour 5

70



### TARIFICATION RÉDUITE

1 titre est valable toute la journée  
sur les réseaux TAG, Grésivaudan TouGo  
et Pays Voironnais  
1/2 tarif pour Métrovélo

### VÉHICULES SANS CERTIFICAT INTERDICTION DE CIRCULATION

Véhicules immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997  
non autorisés à circuler sur le périmètre des  
49 communes de la Métropole grenobloise et sur  
les accès par autoroute à la métropole grenobloise  
à partir des péages A48 Voreppe et A41 Crolles.

ENVIRON 8 % DES VÉHICULES IMMATRICULÉS

Jour 6

Jour 7  
et suivants

70



### GRATUITÉ DES TRANSPORTS

Réseaux TAG, Grésivaudan TouGo,  
Pays Voironnais et Métrovélo



### VÉHICULES SANS CERTIFICAT

### INTERDICTION DE CIRCULATION

Certificats 4 et 5 et véhicules immatriculés avant le  
1<sup>er</sup> janvier 1997 non autorisés à circuler sur le périmètre des  
49 communes de la Métropole grenobloise et sur les accès  
par autoroute à la métropole grenobloise à partir des péages  
A48 Voreppe et A41 Crolles.

ENVIRON 26 % DES VÉHICULES IMMATRICULÉS

3 À 4 JOURS/AN  
EN MOYENNE

1 JOUR/AN  
EN MOYENNE